

Conditions de location

CONTRAT DE LOCATION ANIMAL DE BÂT



BOYER Fabien –éleveur d'équidés- SIRET n° 513 522 847 00013

Hameau de la Coumes 66320 BAILLESTAVY tel :06 02 29 34 54

caravanigou@laposte.net

Location de , âne(s)/poney(s)
exempt de vice,

équipé(s) d'un harnachement en bon état,

Par le responsable (du groupe, de la famille)

Nom : Prénom :
.....

(Tel portable joignable pendant la randonnée :
.....)

Pour une balade/randonnée de

Date / Heure de départ..... Date/ Heure d'arrivée
.....

Total à payer :€

Je soussigné

assure être en condition physique et mentale pour utiliser l'animal « en bon père de famille »,

m'engage à respecter l'itinéraire décidé d'un commun accord,

et assure avoir pris connaissance du présent contrat et de ses annexes Assurance, Sécurité, Bon à savoir.

Date/ Signature

ANNEXES AU CONTRAT DE LOCATION

ASSURANCE

L'assurance responsabilité civile exploitation n'est engagée qu'en cas de faute inexcusable de ma part, dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.

Toutes les personnes accompagnants les randonnées avec les animaux ne sont pas pris en compte par mon assurance, ni les enfants susceptibles de monter sur les animaux. Le portage d'un enfant se fait sous l'entière responsabilité des adultes accompagnants ; cette activité n'est pas de l'équitation mais du transport.

Il est donc demandé aux randonneurs d'avoir une assurance personnelle, accidents et responsabilité civile générale.

Art.1384 du code civil : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit

répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. »

Art.1385 du code civil : « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

SECURITE

1. L'animal doit être tenu en longe par un adulte.
2. N'enroulez jamais la longe autour de la main, mais tenez-la pliée sur elle-même avec un nœud au bout qui pourra servir d'arrêtoir.
3. Marchez devant votre animal, ou à la hauteur de sa tête, il ne doit pas vous dépasser.
4. Pour une traversée de gués, ou un passage difficile, tenez l'animal en bout de longe au niveau du nœud en vous mettant loin devant lui (il peut décider de sauter.)
5. Si vous montez un enfant sur un animal, il doit porter un casque, il doit descendre pour tout passage délicat (route, gué, trou dans le sol, pente raide et glissante...) et il ne doit jamais être seul sur l'animal, même à l'arrêt.
6. Pendant une pause, attachez votre animal à un support solide et surveillez que votre animal ne se coince pas, ni ne se roule par terre avec ses bagages. Déchargez votre animal de ses sacs, mais laissez le bât. N'oubliez pas de vérifier bât, tapis, sangles, et la répartition du poids des sacs avant de repartir.
7. Attention au coup de pattes et de queue de animaux qui se chassent les insectes.
8. Attention lorsque vous croisez un autre animal ; ne le laissez pas se renifler et s'approcher de votre animal.

BON A SAVOIR

Evitez les fantaisies au départ, montrez à votre animal avec douceur et fermeté que vous connaissez les règles et que c'est vous qui le menez et non l'inverse.

Pour avancer dites « YEP ! », pour arrêter votre animal dites « O LA !

Si vous laissez votre animal manger tout le long du chemin, il baissera constamment la tête et vous ne pourrez plus le diriger

Si votre animal s'arrête, vérifiez que rien ne cloche (bât, tapis, il manque un compagnon, un animal l'interpelle, il veut faire ses besoins...) et demandez lui de repartir « YEP!»

Respectez votre animal il vous respectera.